



Paris, le 07 mai 2024

Consultation publique du 16 avril 2024 relative à l'évolution des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

A titre liminaire, l'UPRIGAZ est favorable à ce que les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité soient facturées sur la base de leurs coûts réels. Toutefois, il appartient à la CRE de s'assurer que les tarifs facturés pour ces prestations correspondent aux coûts d'un opérateur efficace. Dans sa réponse à cette consultation publique, l'UPRIGAZ n'est pas en mesure de se prononcer sur la pertinence des coûts avancés par les gestionnaires de réseaux.

L'UPRIGAZ réitère son attachement au principe d'absence de subventions croisées entre les prestations annexes et le TURPE.

Par ailleurs, les consommateurs sont en droit de bénéficier d'un service de qualité. Il est légitime qu'en cas d'incertitude sur la qualité de la fourniture et sur l'origine d'éventuels défauts, les consommateurs et/ou leurs fournisseurs puissent recevoir l'information pertinente qui ne peut leur être fournie que par les gestionnaires des réseaux de distribution. Lorsque ces informations peuvent être recueillies et traitées de façon automatique, l'UPRIGAZ estime que ce service devrait être couvert par le TURPE.

Modalité de prise d'effet des évolutions des tarifs des prestations

Question 1 : Etes-vous favorable à ce que le tarif appliqué soit celui en vigueur au moment de la demande du client ou plutôt celui en vigueur au moment de la réalisation de la prestation ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que le tarif appliqué soit celui en vigueur au moment de la demande du client, ce qui permet à ce dernier de budgéter correctement la prestation demandée.

Evolution de prestations annexes relatives à l'acheminement

Question 2 : Etes-vous favorable à la mise à niveau du tarif de la prestation « Séparation des réseaux », compte tenu des coûts supportés par le GRD ?

Comme nous l'avons souligné dans notre propos liminaire, l'UPRIGAZ considère qu'il est pertinent d'actualiser le prix de la prestation pour prendre en compte les coûts réellement supportés par les GRD dans la mesure où la CRE s'assure que ces coûts correspondent effectivement à ceux d'un opérateur efficace.

Question 3 : Etes-vous favorable à l'instauration d'une option spécifique pour la réalisation d'un plan de prévention, dans le cadre de la réalisation de la prestation « Séparation de réseaux » ?

L'UPRIGAZ est attachée à ce que les prestations facturées par les gestionnaires de réseaux correspondent effectivement aux prestations réalisées. Dans cet esprit, il nous apparaît logique et souhaitable qu'une option pour la réalisation d'un plan de prévention soit mise en place et facturée spécifiquement.

Question 4 : Etes-vous favorable à la mise à niveau du tarif des prestations relatives aux interventions pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage, compte tenu des coûts supportés par le GRD ?

Comme nous l'avons souligné dans notre propos liminaire et en réponse à la question 2, l'UPRIGAZ considère qu'il est pertinent d'actualiser le prix des prestations relatives aux interventions pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage afin de prendre en compte les coûts réellement supportés par les GRD dans la mesure où la CRE s'assure que ces coûts correspondent effectivement à ceux d'un opérateur efficace.

Question 5 : Etes-vous favorable à la prise en charge par le tarif d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité des coûts relatifs au changement de compteur, dans le cas d'une demande d'activation d'un calendrier fournisseur lors de la modification de la formule tarifaire d'acheminement pour les utilisateurs du réseau BT > 36 kVA et HTA ?

D'une manière générale, l'UPRIGAZ est favorable à la mise en place des instruments de comptage les plus performants et les mieux adaptés aux différents segments de clientèle dans la mesure où ces instruments permettent des actions de sobriété énergétique, d'optimiser l'utilisation des réseaux, donc d'éviter des investissements inutiles, et aux fournisseurs de proposer des offres innovantes.

Dans ces conditions, il nous apparaît logique et souhaitable d'inclure dans le TURPE les coûts afférents à la mise en place chez le consommateur des compteurs les plus performants et les mieux adaptés.

Question 6 : Etes-vous favorable à la prolongation de la prestation expérimentale « Analyse de la qualité d'alimentation électrique » ?

Oui

Evolution des prestations annexes relatives aux responsables d'équilibre

Question 7 : Etes-vous favorable à l'évolution de la prestation « Accès à la plateforme Services aux Responsables d'Equilibre » ?

Le développement de la mobilité électrique et l'électrification des usages amènent l'UPRIGAZ à partager l'analyse de la CRE et être favorable à toutes les évolutions qui permettent aux responsables d'équilibre qui ne souhaitent pas souscrire à la prestation « Accès à la plateforme Services aux Responsables d'Equilibre », de pouvoir consulter, sans frais, des jeux de données au périmètre Enedis, ainsi que de profiter de la documentation et des informations mises à disposition sur la plateforme.

Question 8 : Etes-vous favorable à l'inscription de la liste des jeux de données proposés sur la plateforme dans l'annexe du catalogue de prestations pour les RE ?

Oui